

**Conseil de sécurité**Distr.  
GÉNÉRALES/1998/375  
11 mai 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

**RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SITUATION  
EN ABKHAZIE (GÉORGIE)****I. INTRODUCTION**

1. Dans sa résolution 1150 (1998) du 30 janvier 1998, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) pour une nouvelle période prenant fin le 31 juillet 1998, sous réserve d'un réexamen de ce mandat au cas où des changements interviendraient concernant le mandat ou la présence de la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI). Le Conseil m'a également prié de continuer à le tenir régulièrement informé et de lui présenter, trois mois après la date d'adoption de la résolution, un rapport sur la situation en Abkhazie (Géorgie), notamment sur les opérations de la MONUG, ainsi que des recommandations concernant la nature de la présence des Nations Unies. Le présent rapport fait suite à cette demande.

**II. ASPECTS POLITIQUES**

2. Au cours de la période considérée, mon Représentant spécial pour la Géorgie, M. Liviu Bota, et la Fédération de Russie, en sa qualité de facilitateur, avec le concours de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Groupe des Amis du Secrétaire général pour la Géorgie, ont continué de déployer des efforts énergiques pour faire avancer le processus de paix visant à régler le conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie. Ces efforts ont été contrariés par une nouvelle vague de tension dans la région, marquée par la tentative d'assassinat dirigée, le 9 février, contre le Président de la République de Géorgie, M. Edouard Chevardnadze (voir A/53/66-S/1998/115) et la détérioration de la situation en matière de sécurité dans la zone d'opérations de la MONUG. La période a également été marquée par un mécontentement général parmi les réfugiés et les personnes déplacées en Géorgie. Au cours des entretiens qu'il a eus à New York le 6 avril avec Mme Louise Fréchette, Vice-Secrétaire générale, le Président du Parlement géorgien, M. Zurab Zhvania, a indiqué que les autorités avaient été engagées à prendre des mesures pour régler cette situation.

3. Le 22 janvier, le Conseil de coordination, établi sur la base de la Déclaration finale adoptée à la réunion tenue à Genève du 17 au 19 novembre 1997 entre les parties géorgienne et abkhaze, a tenu une session extraordinaire à Tbilissi sous la présidence de mon Représentant spécial et avec la participation

de représentants des deux parties au conflit, de la Fédération de Russie en sa qualité de facilitateur, de l'OSCE et du Groupe des Amis du Secrétaire général pour la Géorgie. Des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de la force de maintien de la paix de la CEI, ainsi que M. Zurab Lakerbaia, Secrétaire de la Commission de coordination mixte bilatérale abkhazo-géorgienne, étaient également présents. Cette session, organisée à la demande de la partie abkhaze pour examiner la question de "l'intensification des activités de diversion et de terrorisme" dans la région, a été précédée par des réunions du Groupe de travail I, qui s'occupe des questions liées à la non-reprise des hostilités et aux problèmes de sécurité, et du Groupe de travail III, chargé d'examiner les problèmes économiques et sociaux. La présidence de ces réunions était assurée par leurs coordonnateurs, le Chef des observateurs militaires de la MONUG, le général de division Harun-Ar-Rashid, et le représentant résident du PNUD, M. Marco Borsotti, respectivement. Le Conseil de coordination a notamment adopté le mandat de la mission des Nations Unies chargée de procéder à une évaluation des besoins en Abkhazie (Géorgie) (voir plus loin par. 18 et 40 à 43), donné pour instructions au Groupe de travail I d'élaborer un mécanisme d'enquête et de prévention concernant les violations de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces en date du 14 mai 1994 (voir S/1994/583 et Corr.1) ainsi que les actes de subversion et de terrorisme dans la zone de conflit, et prié le Groupe de travail II, chargé de l'examen des questions liées aux réfugiés et aux personnes déplacées, de se réunir pour examiner la mise en oeuvre des tâches qui lui ont été confiées.

4. Le 31 mars, la troisième session du Conseil de coordination a eu lieu à Soukhoumi, avec les mêmes participants. Le Conseil a prié le Groupe de travail I d'accélérer l'élaboration de mécanismes d'enquête et de prévention concernant les violations de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces, ainsi que les actes de subversion et de terrorisme dans la zone de conflit. Sur la proposition de la Fédération de Russie, il a décidé d'examiner la question de la légalisation du statut des rapatriés qui sont rentrés spontanément dans le secteur de Gali, en Abkhazie (Géorgie), et de la fourniture, par la Fédération de Russie, d'une assistance humanitaire supplémentaire aux habitants de la région. Le Conseil de coordination a également décidé de réunir, durant le second semestre de l'année, une réunion spéciale sur les mesures à prendre pour favoriser l'instauration d'un climat de confiance et de compréhension mutuelles. Le chef de la délégation abkhaze a insisté pour qu'en russe, qui est la langue de travail du Conseil, on change le nom des localités géographiques en Abkhazie (Géorgie). Le facilitateur russe et les représentants géorgiens n'ont pas accepté cette demande. La prochaine session du Conseil aura lieu en mai 1998 à Tbilissi.

5. Des contacts bilatéraux ont également eu lieu entre les deux parties. Le Secrétaire de la Commission de coordination mixte bilatérale a fait la navette entre Tbilissi et Soukhoumi. Le 24 février, le Ministre d'État géorgien, M. Niko Lekishvili, en compagnie des Ministres de l'énergie, des transports et des communications et du chef de la société pétrolière géorgienne, s'est rendu à Soukhoumi où il a rencontré les dirigeants abkhazes dans le cadre de la Commission. Les deux parties se sont déclarées satisfaites de l'issue des

entretiens. Le 27 février, le Président du Conseil de Ministres de la République autonome d'Adjara s'est rendu à Soukhoumi.

6. Au cours de la période considérée, des représentants de la Fédération de Russie ont rencontré des représentants des deux parties pour faire avancer le processus de paix. Au cours de la première quinzaine de mars, M. Lekishvili et le Ministre géorgien des affaires étrangères, M. Irakli Menagarishvili, se sont rendus à Moscou où ils ont participé aux sessions des organes de la CEI qui avaient à leur ordre du jour des questions concernant le conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie. Le 17 mars, M. Lev Mironov, Ambassadeur extraordinaire de la Fédération de Russie, s'est rendu à Soukhoumi. En mars également, M. Sergei Bagapsh, chef du Gouvernement abkhaze de facto et M. Anri Jergenia, représentant personnel du dirigeant abkhaze, M. Vladislav Ardzinba, aux fins du processus de paix, se sont rendus à Moscou.

7. Du 18 au 25 mars, une délégation de l'OSCE dirigée par le Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, l'Ambassadeur Gerard Stoudman, s'est rendue en Géorgie, notamment dans la zone de conflit, où elle a rencontré des représentants du Gouvernement géorgien et les autorités abkhazes.

8. Au cours de la période considérée, des représentants de l'Union européenne sont également restés en contact avec les deux parties. Du 1er au 3 avril, une délégation comprenant les Ambassadeurs de l'Allemagne, de la France, de la Grèce et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord accrédités auprès de la Géorgie, ainsi qu'un représentant du bureau de l'Union européenne à Tbilissi, s'est rendue en Abkhazie (Géorgie) où elle a rencontré les dirigeants abkhazes.

9. Au cours de la période à l'examen, le Gouvernement géorgien a annoncé que, conformément à un accord conclu avec les autorités russes, les gardes frontière géorgiens seraient chargés, à compter du 1er juillet 1998, de patrouiller les côtes géorgiennes à la place des gardes frontière russes. Comme ceci amènerait les gardes frontière géorgiens à effectuer des patrouilles dans les eaux territoriales le long de la côte de l'Abkhazie (Géorgie), la partie abkhaze a déclaré qu'elle résisterait à toute tentative faite par le Gouvernement géorgien pour patrouiller les eaux adjacentes à la côte ou pour contrôler le trafic maritime dans ces eaux.

10. Le 14 mars, les autorités abkhazes ont tenu des élections locales dans toute l'Abkhazie (Géorgie), à l'exception du secteur de Gali, bien que la communauté internationale les ait priés de ne pas le faire avant qu'une décision n'ait été prise sur le statut politique de la région et tant que les réfugiés et les personnes déplacées n'auraient pas eu la possibilité d'y participer. Tant le Conseil de sécurité et l'OSCE que le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie ont contesté la légalité de ces élections. Le Gouvernement et le Parlement géorgiens ont également protesté.

11. Au paragraphe 9 de mon rapport du 19 janvier 1998 (S/1998/51), j'ai informé le Conseil que le "Parlement" abkhaze avait adopté un "projet de loi" sur les privatisations. Le Gouvernement géorgien avait déclaré que cette "loi" était illégale et que son application risquait de compliquer le processus de règlement pacifique (S/1998/51, par. 9). Au cours de la période couverte par le présent

rapport, les autorités abkhazes ont poursuivi les préparatifs en vue de l'application de cette "loi" et ont constitué un comité de gestion des biens chargé de mettre en oeuvre le processus de privatisation. Le Parlement géorgien pour sa part a publié le 1er avril une déclaration aux termes de laquelle les lois promulguées par les autorités abkhazes étaient nulles et non avenues et les transactions civiles et juridiques violant la législation géorgienne sur les biens n'avaient aucune valeur. Dans cette déclaration, le Parlement géorgien a fait observer que le processus de privatisation sur le territoire de l'Abkhazie ne pourrait commencer que lorsque l'intégrité territoriale de la Géorgie aurait été rétablie et que les réfugiés et les personnes déplacées seraient revenues.

12. Entre le 12 mars et le 24 avril, les représentants de certains partis politiques géorgiens, ainsi que des réfugiés et des personnes déplacées, ont tenu des manifestations au pont principal sur l'Inguri. Ils ont formulé un certain nombre d'exigences concernant un règlement du conflit entre l'Abkhazie et la Géorgie, notamment le prompt rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées, l'octroi d'un rôle important à la "diplomatie populaire" et le retrait de la force de maintien de la paix de la CEI de la zone de conflit. Les participants à ces manifestations, dont le nombre est allé de plusieurs dizaines à plusieurs centaines, voire, dans certains cas à plusieurs milliers de personnes, ont bloqué en permanence la route M-27, entravant ainsi les opérations de la MONUG et des organismes humanitaires (voir plus loin, par. 15).

### III. SITUATION HUMANITAIRE ET DROITS DE L'HOMME

13. Le HCR, le CICR, Acción Contra el Hambre (ACH), Médecins sans frontières (MSF-France) et le United Methodist Committee on Relief sont les principaux organismes venant en aide à la population civile en Abkhazie (Géorgie). Le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires facilite la coordination dans la région. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) poursuit son programme de vaccination, avec l'appui de MSF-France.

14. Dans le cadre de son programme multisectoriel, le HCR fournit des matériaux de réparation des toitures aux civils qui regagnent leur foyer. ACH, avec l'appui du HCR, a mené à bien à la fin du mois de février le programme de remise en état des écoles qu'il avait entrepris en 1997 et dans le cadre duquel il a réparé 17 écoles dans la région de Soukhoumi. ACH a aussi rénové l'hôpital de Tkvarcheli, également avec l'appui du HCR. En 1998, le HCR a l'intention de distribuer des engrais aux rapatriés, aux personnes déplacées et aux familles vulnérables, pour leur permettre d'accroître leur production de maïs et de mandarines. Le HCR continue à fournir un appui à une organisation non gouvernementale humanitaire locale, Peace and Accord, qui fournit une assistance d'urgence aux femmes âgées à Soukhoumi. L'organisation Première Urgence a récemment entrepris un programme d'urgence de réparation d'appartements destinés à des personnes âgées extrêmement vulnérables à Soukhoumi. Dans la vallée de la Kodori, Counterpart International répond aux besoins d'urgence. L'Organisation Halo Trust poursuit ses activités de déminage le long de la Gumista et de l'Inguri.

15. Comme on l'a noté plus haut, le blocus du pont principal sur l'Inguri (voir plus loin, par. 28) a fortement entravé la distribution de l'assistance humanitaire aux civils qui en ont besoin en Abkhazie. Les manifestations ont

/...

obligé le HCR à arrêter la distribution de matériaux de réparation des toitures aux rapatriés dans la région de Gali et risquent de le contraindre à mettre fin également à son programme de distribution d'engrais. La mise en oeuvre des plans de l'UNICEF visant à renforcer son programme de vaccination, à distribuer des médicaments et des fournitures de base aux hôpitaux et aux dispensaires et à fournir du matériel scolaire dans toute l'Abkhazie a été suspendue. L'organisation ACH a dû réduire les rations alimentaires quotidiennes fournies par ces soupes populaires à 3 000 personnes âgées, principalement des Russes de souche et des Géorgiens, parce qu'elle ne pouvait pas transporter de vivres de l'autre côté du fleuve. L'organisation Counterpart International n'a pas pu livrer de fournitures et de matériel médical, ni de mobilier scolaire, à la région de Gali et à Soukhoumi. L'Adventist Development and Relief Agency International, qui est financée par l'Agency for International Development des États-Unis (US/AID), a différé la mise en oeuvre d'un projet de formation dans le domaine de la santé et d'activités génératrices de revenus à Soukhoumi parce que les manifestations bloquaient la seule voie d'accès à la région. De même, la date limite fixée pour la présentation de projets d'une valeur de 5 millions de dollars devant être financés par l'US/AID dans le domaine de la santé et de la remise en état des écoles a dû être reportée plusieurs fois, vu qu'il était impossible de traverser l'Inguri dans des conditions de sécurité pour procéder aux évaluations requises.

16. Compte tenu de l'insécurité croissante dans la région au cours de la période considérée, et de l'augmentation du nombre de vols à main armée, de vols de voitures occupées et de cas de pillage, les organismes d'aide ont de nouveau fait part de leurs préoccupations au Gouvernement géorgien et aux autorités abkhases et leur ont demandé de faire le nécessaire pour que les programmes d'assistance puissent continuer à toucher les civils dans le besoin.

17. L'appui que la communauté internationale des donateurs offre au programme d'aide humanitaire en Abkhazie (Géorgie) n'est toujours pas suffisant pour faire face aux besoins de la région, en particulier dans les zones où retournent les réfugiés et les personnes déplacées. Les États-Unis d'Amérique envisagent toutefois de fournir 5 millions de dollars pour la remise en état des installations sanitaires et scolaires. On espère que les donateurs verseront sans tarder leurs contributions afin que les programmes actuels puissent être maintenus. En février, le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, en étroite coopération avec le HCR et d'autres organismes, a organisé une visite dans la région à l'intention du Ministre de la coopération au développement des Pays-Bas.

18. Au cours de la période du 4 février au 4 mars, une mission d'évaluation des besoins de 23 membres, dirigée par M. Bert Bernander et comprenant des représentants du PNUD, de l'UNICEF, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme alimentaire mondial, de la Banque mondiale, de l'US/AID, du Gouvernement néerlandais et de l'Agence allemande de coopération technique s'est rendue en Abkhazie. Cette mission, qui était accompagnée par des représentants des Gouvernements de la Fédération de Russie et de la Grèce, était placée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre du mandat du Groupe de travail III du Conseil de coordination. Elle a publié son rapport en mars (voir plus loin, par. 40 à 43).

19. Le Bureau chargé de la protection des droits de l'homme à Soukhoumi a poursuivi ses travaux concernant la protection et la promotion des droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie). Une coopération fructueuse a été instaurée avec l'OSCE dans le cadre de ce bureau. Celui-ci a publié, le 13 février, un communiqué de presse dans lequel il s'est déclaré préoccupé par les restrictions imposées à l'enseignement en géorgien dans les écoles du district de Gali. Le Chef du Bureau, Mme Elisabeth Stam, a cessé ses fonctions à la fin du mois de février 1998, après une année de service. Le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme est en train de prendre des dispositions pour la remplacer. Il cherche également à recruter un jeune spécialiste supplémentaire des questions relatives à la protection des droits de l'homme.

#### IV. OPÉRATIONS DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE

20. La MONUG continue d'être dirigée par mon Représentant spécial, M. Liviu Bota (Roumanie). Dans le cadre des efforts que je fais pour renforcer l'élément politique de la Mission (voir S/1997/340, par. 39), je viens de nommer Mme Heidi Tagliavini (Suisse) comme Chef adjoint de la MONUG. Mme Tagliavini, qui a pris ses fonctions le 24 mars, est basée à Soukhoumi et se rend à Tbilissi quand le déplacement est nécessaire.

21. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité et jusqu'à l'incident de la prise d'otages survenu le 19 février (voir par. 24 ci-après), la MONUG a continué d'opérer dans les zones de sécurité et d'armement limité des secteurs de Zougdidi et de Gali et dans la vallée du Kodori, et a pu s'acquitter efficacement des tâches dont elle est chargée. Toutefois, au lendemain de l'incident en question, le modus operandi de la Mission, qui avait déjà été temporairement révisé en septembre 1997 à la suite d'une prise d'otages antérieure (voir S/1997/827, par. 13), a de nouveau été révisé, cette fois radicalement. Toutes les patrouilles opérationnelles sont désormais suspendues, et seules sont effectuées les patrouilles ayant un objectif administratif et les patrouilles ayant pour objet d'assurer une escorte sur la route principale qui traverse les secteurs. Bien qu'elles continuent de se faire obligatoirement par groupes de deux véhicules, ces patrouilles sont désormais escortées par des véhicules renforcés contre les mines quand elles opèrent dans les zones de sécurité et d'armement limité. Par ailleurs, les bases de la Mission dans les deux secteurs ont été transférées au quartier général de secteur à Zougdidi et dans la ville de Gali, où les observateurs se réunissent quotidiennement avec des représentants de la force de maintien de la paix de la CEI et les autorités locales pour s'entretenir de questions de sécurité. Par suite de ces nouvelles limites imposées à son modus operandi, la MONUG se trouve, à toutes fins utiles, dans l'impossibilité de s'acquitter efficacement des tâches qui lui incombent.

22. Étant donné que les consultations se poursuivent concernant les moyens de mieux assurer la sécurité de la MONUG et l'éventualité d'une nouvelle conception des opérations pour la Mission (voir par. 27 plus loin), il a été décidé que, sauf dans un petit nombre de cas, la relève normale des observateurs militaires serait pour le moment suspendue. La Mission comprend à l'heure actuelle un effectif de 91 observateurs (voir annexe).

23. Les membres du Conseil se souviendront qu'à l'époque de mon rapport du 19 janvier 1998, des arrangements étaient à l'étude pour doter la MONUG d'un hélicoptère devant servir pour les évacuations médicales et à des fins opérationnelles (voir S/1998/51, par. 18). L'hélicoptère est arrivé dans la zone de la mission le 31 mars. Malheureusement, s'étant heurtée à des difficultés administratives qui l'ont opposée aux autorités géorgiennes et russes, la Mission ne peut toujours pas utiliser cet appareil, qui se trouve encore à l'aéroport Adler à Sochi. Les consultations se poursuivent avec les autorités compétentes afin que la Mission puisse rapidement se servir de l'hélicoptère, qui est essentiel à sa sécurité.

24. Au cours de la période considérée, le personnel et les biens de la Mission ont continué de faire l'objet d'actes de violence de la part de groupements criminels. C'est ainsi que le 24 janvier, plusieurs hommes armés ont fait irruption dans le cantonnement des observateurs militaires à Gali, ont tabassé un observateur nouvellement arrivé et ont cambriolé la maison. Un autre incident particulièrement grave s'est produit dans les premières heures du jour le 19 février, lorsqu'un groupe de 15 à 20 hommes armés ont forcé l'entrée du quartier général de secteur à Zougdidid. Après avoir tiré sur les pneus des véhicules de la Mission, le groupe a pris en otage quatre observateurs et s'est enfui dans un des véhicules de la Mission. Quelques heures plus tard, à la demande des ravisseurs, les observateurs militaires capturés ont communiqué par téléphone à leurs capitales respectives plusieurs revendications. Ce que réclamaient les preneurs d'otages c'était a) la tenue de pourparlers entre "le Gouvernement légitime de la Géorgie" et le gouvernement actuel; b) le retrait de toutes les troupes russes de Géorgie; et c) la libération des prisonniers politiques en Géorgie. À l'issue des négociations entre les autorités géorgiennes et les preneurs d'otages, trois des observateurs capturés ont été libérés, entre le 22 et le 25 février. Le quatrième, qui avait réussi à s'échapper, a été retrouvé plus tard sain et sauf par la Mission.

25. Les membres du Conseil se souviendront que la MONUG avait déjà pris plusieurs mesures pour faire face à la menace que représentent les agissements des groupements criminels et groupements apparentés dans la région. Outre que l'on a modifié le modus operandi de la Mission, on a pris des arrangements avec la force de maintien de la paix de la CEI en vertu desquels celle-ci est sollicitée chaque fois que les patrouilles ou les locaux de la Mission sont menacés. En outre, l'hébergement des observateurs militaires à Gali et à Zougdidid a été concentré dans des maisons groupées qui leur sont spécialement affectées, et dont on a vérifié qu'elles sont sûres, ce qui permet de mieux assurer la sécurité. La Mission mène au hasard des patrouilles de nuit autour de ces groupes de maisons. Des forces du Ministère géorgien de l'intérieur gardent maintenant le quartier général de Zougdidid 24 heures sur 24, et des gardes recrutés localement sont déployés dans chacune des bases de la Mission, à Gali, Soukhoundi et Pitsunda. Enfin, outre qu'un hélicoptère a été fourni à la Mission, des arrangements sont en cours d'élaboration pour mettre à sa disposition des véhicules renforcés contre les projectiles.

26. Le 19 février, jour de l'incident de la prise d'otages, une équipe de l'ONU chargée de l'évaluation de la sécurité s'est rendue dans la zone de la mission pour évaluer les mesures de sécurité qui ont déjà été prises et déterminer s'il y aurait lieu d'en prévoir d'autres. Compte tenu des faits qui se sont produits

par la suite, ainsi que de l'évaluation de l'équipe, il semblerait qu'une des options consisterait à mettre à la disposition de la Mission une unité de protection à laquelle serait adjoint le personnel civil d'appui nécessaire et qui aurait pour tâche de garder chacune des bases de la Mission, sauf celle de Tbilissi. Du personnel civil fournirait un appui médical à cette unité. Telle qu'elle est envisagée, cette unité de 294 personnes serait déployée 24 heures sur 24, trois équipes de 11 officiers se relayant pour assurer la protection des quatre bases situées dans les secteurs de Gali et de Zougdidi, les deux quartiers généraux de secteur et le quartier général principal situé à Soukhoumi. Seize officiers supplémentaires formeraient la structure de commandement et 47 autres assureraient l'appui logistique. L'unité de protection n'effectuerait pas de patrouilles. Les observateurs militaires continueraient ainsi à patrouiller sans escorte, mais ne seraient autorisés à le faire que dans des véhicules renforcés contre les projectiles et les mines. L'unité de protection pourrait néanmoins, dans des circonstances exceptionnelles, apporter son concours aux patrouilles de la Mission si le Chef des observateurs militaires le juge nécessaire. Dans le cadre de ses fonctions opérationnelles, l'unité assurerait également la protection d'autres organismes des Nations Unies, sur leur demande. Il est évident que le déploiement d'une unité de cette nature ne libérerait pas les parties de la responsabilité qui leur incombe d'assurer comme il convient la sécurité de la Mission, et qu'il ne changerait rien au fait que l'assistance fournie actuellement par la force de maintien de la paix de la CEI continuerait d'être nécessaire.

27. Mon Représentant spécial a fait part de cette proposition au Gouvernement géorgien, qui lui a réservé un accueil favorable et s'est déclaré prêt à apporter à la Mission l'assistance nécessaire. En revanche, les autorités abkhazes, qui dans un premier temps n'avaient pas soulevé d'objections à cette proposition quand elle leur a été expliquée, ont maintenant exprimé des réserves. Mon Représentant spécial continue, par conséquent, à tenir des consultations avec tous les intéressés, y compris le Groupe des Amis du Secrétaire général, afin qu'un accord puisse être réalisé concernant les modalités de protection, qui permettraient à la MONUG de se consacrer de nouveau à ses activités.

28. En plus des effets négatifs qu'il a eus sur l'acheminement de l'aide humanitaire à la région, le blocus du principal pont sur l'Inguri a lui aussi gravement compromis les opérations de la MONUG et celles de la force de maintien de la paix de la CEI, que les manifestants ont empêché de traverser le pont à bord de leurs véhicules. Entre le 5 et le 8 avril, les manifestants ont également interdit à tous, sauf à la population civile locale, de passer à pied sur le pont. Étant donné que le blocus entrave gravement la liberté de mouvement de la MONUG et qu'il a des répercussions opérationnelles et administratives pour la Mission, mon Représentant spécial et le Chef des observateurs militaires de la MONUG ont adressé de vigoureuses protestations aux autorités géorgiennes à divers niveaux. Les manifestants ont à présent accepté de lever les restrictions sur la traversée du pont, sauf pour la force de maintien de la paix de la CEI.

29. Les réunions quadripartites hebdomadaires présidées par le commandant de la force de maintien de la paix de la CEI ont continué d'avoir lieu au cours de la période considérée. Y participent le Chef des observateurs militaires et des

représentants de la police, de la milice, des services de sécurité et de l'administration locale géorgiens et abkhazes, et les questions de sécurité et autres questions qui intéressent les deux parties au niveau local y sont débattues. Ni l'administration ni la police géorgiennes n'ont participé à aucune de ces réunions, à l'exception de celle qui s'est tenue le 15 avril et à laquelle a participé le maire adjoint de Zougdidi. Le seul représentant de la partie géorgienne était le Chef des observateurs militaires de Zougdidi, qui n'était présent que de manière sporadique. Néanmoins, les réunions en question continuent de présenter de l'utilité dans la mesure où elles permettent d'examiner les questions d'intérêt local.

30. La MONUG continue de coopérer avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui ont des activités en Abkhazie (Géorgie). Elle échange régulièrement des informations avec eux et leur fournit des escortes s'ils le demandent et si la chose est réalisable sur le plan opérationnel.

V. COOPÉRATION ENTRE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES  
EN GÉORGIE ET LES FORCES COLLECTIVES DE MAINTIEN DE LA PAIX  
DE LA COMMUNAUTÉ D'ÉTATS INDÉPENDANTS

31. Dans toute la mesure où les circonstances actuelles le lui permettent, la MONUG continue d'observer les activités de la force de maintien de la paix de la CEI dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Accord du 14 mai 1994. La coopération sur le terrain entre la MONUG et la force reste satisfaisante. Des réunions se tiennent fréquemment et régulièrement pour examiner les questions relatives à leurs activités respectives et décider de mesures d'assistance mutuelle. La force de maintien de la paix de la CEI a fourni à la MONUG un précieux appui au cours de l'incident de la prise d'otages survenu le 19 février et lors du blocus du principal pont sur l'Inguri.

32. Le Conseil des chefs d'État de la CEI s'est réuni à Moscou le 29 avril et il a décidé notamment de proroger, d'un commun accord entre les parties, le mandat de la force de maintien de la paix de la CEI jusqu'au 31 juillet 1998; d'exiger de toute urgence que le retour organisé des réfugiés et déplacés commence et que leur retour dans la région de Gali (dans les anciennes frontières) soit terminé avant la fin de 1998, sur la base des mécanismes mis en place par les représentants des parties, la Fédération de Russie et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; de recommander d'urgence que les parties au conflit examinent et règlent le problème consistant à mettre en place, une fois les réfugiés de retour et la vie normale pleinement rétablie dans la région de Gali (dans les anciennes frontières), une administration provisoire de transition qui fonctionnerait avec le concours direct des médiateurs, de l'ONU et de l'OSCE. Les chefs d'État ont également décidé que, dans un délai d'un mois, sur la base d'un mécanisme mis au point par les parties au conflit, un plan serait élaboré pour le redéploiement des forces collectives de maintien de la paix de la CEI et qu'au cas où il serait fait obstacle au retour des réfugiés et où surgirait une menace à la paix et à la sécurité de la région, d'examiner la question de l'introduction des modifications voulues à la nature et au contenu de l'opération de maintien de la paix, sur la base des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. La décision prise par les chefs d'État a été publiée dans le document S/1998/372, annexe. Les

dirigeants abkhazes se sont prononcés en faveur de la prorogation du mandat de la force de maintien de la paix de la CEI, mais ils ont formulé des critiques au sujet des autres décisions prises lors de cette réunion.

## VI. SITUATION SUR LE TERRAIN

### A. Situation générale

33. Il s'est révélé difficile, depuis la suspension des patrouilles, de se faire une idée exacte de la situation dans les zones de sécurité et d'armement limité des secteurs de Zougdidi et de Gali. À partir d'informations communiquées par la force de maintien de la paix de la CEI et par les autorités locales, la MONUG a signalé une aggravation de la tension dans la période qui a précédé et suivi les "élections locales" organisées à la mi-mars en Abkhazie. De plus, au lendemain de la tentative d'assassinat du 9 février contre le Président Chevardnadze, les conditions de sécurité dans le secteur de Zougdidi se sont caractérisées par une instabilité accrue. Bien que la vie quotidienne semble se dérouler normalement dans la région, on note une aggravation de la tension, mise en évidence par le renforcement des unités armées du Ministère de l'intérieur dans ce secteur.

34. Les actions de groupes criminels contre la population locale et le personnel des organisations internationales, y compris la Mission d'observation des Nations Unies, se sont poursuivies au cours de la période considérée, mais dans une moindre mesure que précédemment. Il n'en reste pas moins que les autorités locales, sur les deux rives de l'Inguri, ne sont toujours pas parvenues à réagir efficacement à ce problème.

35. La pose de mines et autres activités armées imputables à certains groupes qui semblent avoir des motifs politiques et viser surtout les autorités abkhazes et la force de maintien de la paix de la CEI se sont également poursuivies au cours de la période à l'examen, provoquant la mort de 2 officiers et de 4 civils abkhazes et blessant 10 soldats de la force de maintien de la paix de la CEI et 10 officiers et 4 civils abkhazes.

### B. Zone de sécurité et d'armement limité

36. Les deux parties continuent de violer l'Accord du 14 mai 1994. Au cours de la période visée dans le présent rapport, la MONUG a signalé 14 violations commises par le Gouvernement de la Géorgie et huit par la partie abkhaze. Ces violations impliquaient des incursions de militaires sans armes dans la zone de sécurité. Néanmoins, plusieurs autres violations plus graves ont été constatées lorsque les deux parties ont introduit, en diverses occasions, des véhicules blindés dans les zones de sécurité et d'armement limité. La plupart de ces véhicules ont été ensuite retirés, mais l'un d'entre eux, placé par le Ministère géorgien de l'intérieur devant le poste de police de Zougdidi, ne l'a pas été. Le 20 mars, quatre autres véhicules blindés ont de nouveau pénétré dans le secteur de Zougdidi et s'y trouvent encore malgré les protestations réitérées de la MONUG.

37. Depuis la cessation de ses patrouilles sur le terrain, la MONUG n'est plus en mesure de rendre compte des violations de l'Accord de Moscou qui se

produisent de longue date et dont il était fait mention dans les précédents rapports.

### C. Vallée du Kodori

38. Étant donné l'état précaire de la route en période hivernale puis en raison de l'interruption des patrouilles de la Mission, la MONUG n'a pu se faire une idée exhaustive de la situation dans la vallée du Kodori. Au début de février, quand la vallée est redevenue accessible, la situation paraissait calme. La force de maintien de la paix de la CEI, qui a quitté son poste de contrôle à l'extrémité est de la zone mais qui reste présente dans la vallée, n'a signalé aucune violation de l'Accord du 14 mai 1994.

## VII. ASPECTS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

39. Du point de vue économique, la situation n'a guère évolué en Géorgie au cours de la période considérée. Le Gouvernement poursuit le processus de réforme économique et ses efforts produisent des résultats positifs comme le montrent les taux de croissance économique enregistrés par le pays, l'inflation toujours maîtrisée et la stabilité de la monnaie nationale par rapport au dollar des États-Unis. Dans le secteur énergétique en particulier, le Gouvernement prend des mesures positives qui devraient, dans l'avenir, réduire les retombées négatives de la transformation économique. Néanmoins, les négociations avec le Fonds monétaire international ont exigé plus de temps qu'on ne s'y attendait et devraient maintenant aboutir au mois de mai. Leur conclusion facilitera le décaissement des prêts consentis par la Commission européenne et la Banque mondiale.

40. Sous les auspices du Conseil de coordination, l'extension de la reprise économique à l'Abkhazie (Géorgie) est actuellement examinée conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. À la suite des accords conclus lors de la session du Conseil de coordination qui s'est tenue à Tbilissi le 22 janvier 1998, le représentant résident du PNUD, en sa qualité de coordonnateur du Groupe de travail III chargé de la reconstruction sociale et économique, a dépêché en Abkhazie (Géorgie) une mission des Nations Unies chargée d'évaluer les besoins. La mission avait reçu du Conseil de coordination mandat d'évaluer et de recenser les besoins à court et moyen terme dans le domaine économique et social. Elle s'est déroulée entre le 14 février et le 4 mars (voir ci-dessus, par. 18).

41. Un trait général des conclusions de la mission, c'est la constatation de l'état précaire, et le plus souvent de la poursuite de la dégradation, de l'infrastructure physique dans tous les secteurs. L'aide humanitaire reste importante dans ce contexte, mais maintenant que la situation de conflit ouvert est dépassée, les actions de sauvetage et les secours d'urgence cèdent peu à peu la place à des types d'activités comportant des opérations élémentaires de remise en état d'équipements essentiels comme les écoles et les dispensaires.

42. Il est néanmoins souligné dans le rapport que les efforts de reconstruction se heurteront à plusieurs obstacles. Le départ de plus de la moitié de la population de 1989, par exemple, a eu des effets désastreux sur la texture sociale et économique de la région. À ce handicap s'ajoutent d'autres difficultés de même nature : les incertitudes démographiques actuelles et

/...

l'absence de calendrier permettant de savoir à quel moment les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays pourront rentrer dans la région.

43. Au vu de ces considérations, la mission d'évaluation des besoins a proposé un mode d'approche pluridirectionnel, associant les éléments de programmes sectoriels et de programmes locaux. L'optique sectorielle sera nécessaire pour les grands projets de remise en état des équipements collectifs, tels que la construction de routes ou la vaccination du bétail. L'approche locale a pour objectif la relance des collectivités, plutôt qu'un redémarrage par secteur. Le succès de la mise en oeuvre dépend de l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité par toutes les parties.

#### VIII. OBSERVATIONS

44. Les fondements posés ces derniers mois auraient dû permettre des progrès plus rapides dans le processus de paix. Malheureusement, celui-ci a été freiné par divers faits nouveaux – la tenue d'"élections locales" en Abkhazie (Géorgie), l'application d'une "loi sur la privatisation" et les changements toponymiques proposés – et par de récents problèmes dans le fonctionnement normal des groupes de travail du Conseil de coordination. En outre, les difficultés rencontrées sur le territoire contrôlé par la Géorgie dans les opérations normales de la MONUG ou la fourniture d'une assistance humanitaire et autre à l'Abkhazie (Géorgie) ont également constitué une entrave. Le long blocus du pont principal sur l'Inguri en est un exemple. J'invite les parties au conflit à s'abstenir de toute mesure qui risquerait de saper les efforts en cours, de s'employer à soutenir au maximum le processus de paix et de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour que des résultats concrets puissent être obtenus sur les questions clefs – le retour des réfugiés et le statut politique de l'Abkhazie (Géorgie).

45. Le droit des réfugiés et déplacés de retourner dans leurs foyers dans la région est imprescriptible. Les arguments de ceux qui souhaitent les en empêcher et prolonger ainsi les souffrances qu'ils doivent subir sont inacceptables. Néanmoins, la violence ne saurait être un moyen de régler le problème des réfugiés. Le dialogue politique, une assistance humanitaire accrue et une aide au développement à la région sont des moyens pacifiques de faciliter leur retour.

46. Mon Représentant spécial a prévu une autre réunion de haut niveau à Genève, en mai 1998. Cette réunion sera pour les parties une nouvelle occasion d'obtenir des résultats. Pour qu'il en soit ainsi cependant, les deux parties devraient manifester leur attachement au règlement du conflit par des négociations véritables et par le compromis.

47. Je suis reconnaissant au Gouvernement géorgien pour l'assistance fournie pendant et après la prise d'otages du 19 février et au Président Chevardnadze dont les conseils éclairés ont facilité le règlement pacifique de la crise. Je considère cependant que les deux parties, et en particulier le Gouvernement géorgien, ont beaucoup à faire pour améliorer la situation en matière de sécurité dans la zone d'opérations de la MONUG. De fait, selon certaines indications, la plupart des attaques lancées contre la milice abkhaze et la force de maintien de la paix de la CEI, ayant des répercussions sur les

activités de la MONUG, ont été organisées par des groupes armés opérant depuis la rive géorgienne de l'Inguri. De plus, les deux prises d'otages, le 16 septembre 1997 et le 19 février 1998, ont eu lieu en territoire contrôlé par la Géorgie.

48. Je suis préoccupé par la sécurité personnelle des observateurs militaires des Nations Unies, qui ne sont pas armés, et qui doivent travailler dans des conditions d'extrême insécurité, ce qui est le cas actuellement dans la région. Ces vues sont partagées par les gouvernements des pays qui fournissent des observateurs militaires à la Mission, qui ont manifesté leur sérieuse préoccupation à ce sujet et ont demandé que des mesures appropriées soient prises pour redresser la situation. Si le Conseil de sécurité souscrivait à l'idée d'une unité de protection évoquée au paragraphe 26 ci-dessus – laquelle devrait, pour des raisons pratiques, être formée de soldats fournis par un seul pays – mon Représentant spécial consulterait les autorités abkhazes à ce sujet, en étroite consultation avec le Groupe des Amis du Secrétaire général, ayant à l'esprit que l'accord des deux parties serait une condition indispensable au déploiement de cette unité. Je présenterai dès que possible, en additif au présent rapport, un état des incidences financières.

49. Si le Conseil de sécurité choisissait une démarche différente, il resterait les trois options suivantes : a) réduire autant que faire se peut la présence de la MONUG en attendant une amélioration sensible de la situation en matière de sécurité; b) redéployer la MONUG au niveau d'effectifs autorisé et reprendre les opérations antérieures en utilisant des véhicules protégés contre les mines et les missiles; et c) renforcer les arrangements de sécurité avec la force de maintien de la paix de la CEI. Si la première option éviterait de mettre en danger la vie des observateurs, la Mission ne serait pas en mesure de s'acquitter de son mandat, ce qui aurait de lourdes conséquences sur le processus de paix. La deuxième option continuerait à exposer des observateurs à des dangers réels et graves. Pour ce qui est de la troisième option, et bien que la force de maintien de la paix de la CEI ait, à plusieurs occasions, fourni à la Mission un soutien précieux en matière de sécurité, le rôle et la nature de la MONUG exigent qu'elle apparaisse pleinement indépendante. De plus, les opérations de groupes armés qui paraissent avoir des motifs politiques ont malheureusement fait ces quatre dernières années quelque 200 victimes, dont 57 morts parmi les effectifs de la force de maintien de la paix de la CEI. Dans ces conditions, le resserrement des liens pourrait avoir des conséquences négatives pour la sécurité du personnel de la MONUG.

50. Je tiens à saisir cette occasion pour remercier mon Représentant spécial, M. Liviu Bota, et tout le personnel civil et militaire de la MONUG pour leur dévouement et leur persévérance dans l'accomplissement des tâches qui leur ont été confiées par le Conseil de sécurité, dans des circonstances difficiles, parfois dangereuses.

ANNEXE

Composition de la Mission d'observation des Nations Unies  
en Géorgie au 30 avril 1998

<u>Pays</u>	<u>Observateurs militaires</u>
Albanie	1
Allemagne	11
Autriche	4
Bangladesh	8
Danemark	5
Égypte	4
États-Unis d'Amérique	2
Fédération de Russie	3
France	—
Grèce	4
Hongrie	5
Indonésie	4
Jordanie	5
Pakistan	5
Pologne	4
République de Corée	4
République tchèque	4
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1
Suède	4
Suisse	5
Turquie	4
Uruguay	4
Total	91

-----